



Commission Régionale Féminine SAISON 2023 / 2024

PROCÈS-VERBAL N°43

Réunion du vendredi 31 mai 2024

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

CHAMPIONNAT REGIONAL U15F

Régional 3

Poule G

27165951 JOINVILLE RC 1 / IVRY US 1 du 10/02/2024

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Supérieure d'Appel de la Fédération Française de Football du 22/05/2024 ayant notamment prononcé l'exclusion du championnat de l'équipe d'IVRY US.

Par conséquent, la Commission fait application des articles 23.5 et 23.6 du RSG de la LPIFF :

23.5 - L'équipe déclarée forfait général ou ayant déclaré forfait général ou mise hors compétition est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

*L'équipe est retirée du tableau de classement à la date à laquelle elle a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre au cours de laquelle son 3ème forfait est enregistré **ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition, a été ouverte.***

*23.6 - **Si le forfait général ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.***

Décision transmise à toutes les équipes de la poule.